

**Rapport pour la commission  
permanente du conseil régional  
JUILLET 2022**

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**POLITIQUES RÉGIONALES ÉNERGIE - CLIMAT ET AIR  
4ÈME AFFECTATION 2022**

## Sommaire

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a>                                                  | 3  |
| <a href="#">ANNEXE AU RAPPORT</a>                                                  | 6  |
| <a href="#">Tableau d'affectation pour solde des OA</a>                            | 7  |
| <a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a>                                             | 9  |
| <a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a>                                          | 15 |
| <a href="#">Annexe 1 : Fiches projets stratégie énergie climat</a>                 | 16 |
| <a href="#">Annexe 2 : Fiches projets Airparif</a>                                 | 61 |
| <a href="#">Annexe 3 : Bénéficiaires chaudières au fuel, au bois ou au charbon</a> | 66 |
| <a href="#">Annexe 4 : Fiche-projet Bruitparif</a>                                 | 68 |
| <a href="#">Annexe 5 : Avenants de transferts</a>                                  | 71 |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote de la commission permanente plusieurs dispositions au titre de la mise en œuvre de la « Stratégie Régionale énergie-climat » et du plan « Changeons d'air en Île-de-France ».

### 1. Sur le volet Energie : Affectation dans le cadre de la « Stratégie Régionale énergie-climat »

Ce rapport propose de soutenir **21** opérations relatives à différents appels à projets et d'affecter :

**2 522 747,35 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500106 « Energies renouvelables », soit :

- **Appel à projets « EnR&R - chaleur et froid renouvelables » : 2 305 053 €** pour soutenir **4** opérations.
- **Aide aux études : 63 106,75 €** pour soutenir **7** opérations.
- **Appel à projets : « 100 projets d'énergie renouvelable citoyens » : 154 587,60 €** pour soutenir **3** opérations.

**670 460,69 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500105 « Efficacité énergétique et SEM », soit :

- **Appel à projets « Bâtiments publics durable » : 46 396,55 €** pour soutenir **1** opération.
- **Appel à projets « Modernisation de l'éclairage public » : 624 064,14 €** pour soutenir **6** opérations.

L'ensemble des fiches projets figure en annexe 1 à la présente délibération.

### 2. Sur le volet Air

#### 2.1 Affectation de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Changeons d'air en Île-de-France »

Le présent rapport a pour objet d'affecter le solde des subventions régionales en fonctionnement et en investissement à Airparif, correspondant à 40 % du montant prévu au BP 2022, conformément à la convention signée le 4 juillet 2016 entre la Région et l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ASQA) francilienne, soit :

- au titre de l'investissement : **304 000 €** disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme HP 73-001 (173001) « qualité de l'air-Climat », action 17300101 « Investissement et études d'AIRPARIF » ;
- au titre du fonctionnement : **340 000 €** disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme HP 73-001 (173001) « qualité de l'air-Climat », 17300102 « Fonctionnement d'AIRPARIF ».

Les fiches projets figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Par ailleurs, en application de la délibération n° CR 2022-035 du 19 mai 2022 portant approbation du bouclier social, pour mettre en place l'aide à la conversion des véhicules thermiques à l'éthanol, il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **7 500 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-003 (194003) « Aide aux véhicules propres », action 19400301 « Aide aux véhicules propres ».

## **2.2 Affectation de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du rapport « Agir pour notre environnement »**

Dans le cadre du dispositif « Aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon », il est proposé de soutenir **23** opérations, pour un montant total de **23 000 €**, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme HP 73-002 (173002) « Plan changeons d'air », action 17300202 « Fonds renouvellement chaudières ».

Ces projets correspondent à des demandes déposées avant l'entrée en vigueur du dispositif rénové.

La liste de ces opérations figure en annexe 3 à la présente délibération.

## **3. Affectation aux organismes associés relevant du secteur de l'environnement**

Le conseil régional apporte son soutien à plusieurs organismes extérieurs associés à l'action de la Région. Ces organismes sont financés au titre de leur action dans les domaines de l'environnement, dont la Région a fait sa priorité.

Le présent rapport a donc pour objet d'attribuer le solde des subventions régionales aux organismes associés suivants :

- l'**Institut Paris Région Environnement** et ses départements autonomes que sont l'**AREC** (Agence Régionale Energie Climat d'Île-de-France), l'**ARB IDF** (Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité en Île-de France), et l'**ORDIF** (Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France) intégrés à l'Institut depuis l'année 2017 et dont les subventions sont regroupées ;
- **BRUITPARIF** (Observatoire du Bruit en Île-de-France).

Concernant l'**Institut Paris Région Environnement** :

il est ainsi proposé d'attribuer la deuxième partie de la subvention de fonctionnement représentant un montant maximum de **1 363 000 €** d'autorisations d'engagement en faveur de l'**Institut Paris Région Environnement** conformément au tableau figurant en annexe n° 1 au rapport.

Concernant **BRUITPARIF** :

il est proposé d'attribuer le solde de la subvention de fonctionnement représentant un montant maximum de **288 000 €** d'autorisations d'engagement ainsi que le solde de la subvention en investissement représentant un montant maximum de **81 000 €** d'autorisations de programme, conformément au tableau figurant en annexe n° 1 au rapport.

Il est également prévu un financement complémentaire pour finaliser le développement d'un radar sonore soit **300 000 €** disponibles sur le chapitre 907 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif ».

A cet effet, il convient de transférer 300 000 € d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 907 soit : 300 000 € du code fonctionnel 73 « politique de l'air », programme HP 73002 « plan changeons d'air », action 17300203 « amélioration de la qualité dans le métro, le RER et l'espace public » vers le code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif ».

La fiche-projet figure en annexe 4 à la présente délibération.

#### 4. Transferts

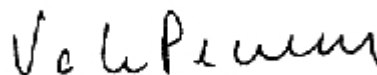
A la suite de changements de bénéficiaires, il est proposé de procéder aux transferts des subventions suivantes :

- 888 452 € affectés initialement à AGRONERGY SAS par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 (dossier EX058162) à AGRONERGY SOLUTIONS SAS.
- 225 870 € affectés initialement à AGRONERGY SAS par délibération n° CP 2021-178 du 1<sup>ER</sup> avril 2021 (dossier 21002911) à AGRONERGY SOLUTIONS SAS.

Les avenants figurent en annexe 5 à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

## **ANNEXE AU RAPPORT**

## **Tableau d'affectation pour solde des OA**

**I – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>Organisme Bénéficiaires</b>                           | <b>Chapitre</b> | <b>Code fonctionnel</b> | <b>Programme</b> | <b>Action</b> | <b>Nature comptable</b> | <b>Total BP 2022</b> | <b>70 %</b> | <b>30 %</b> |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|------------------|---------------|-------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| Institut Paris Région – Environnement (ARB, AREC, ORDIF) | 937             | 71                      | 1500201          | 17100805      | 6574                    | 4,542                | 3,179       | 1,363       |
| BRUITPARIF                                               | 937             | 78                      | 178002           | 17800203      | 6574                    | 0,960                | 0,672       | 0,288       |

**II – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>Organisme Bénéficiaires</b> | <b>Chapitre</b> | <b>Code fonctionnel</b> | <b>Programme</b> | <b>Action</b> | <b>Nature comptable</b> | <b>Total BP 2022</b> | <b>70 %</b> | <b>30 %</b> |
|--------------------------------|-----------------|-------------------------|------------------|---------------|-------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| BRUITPARIF                     | 907             | 78                      | 178002           | 17800203      | 20422                   | 0,270                | 0,189       | 0,081       |

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **DU 7 JUILLET 2022**

#### **POLITIQUES RÉGIONALES ÉNERGIE - CLIMAT ET AIR**

#### **4ÈME AFFECTATION 2022**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA 59108 relatif aux aides en faveur à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.58995 RDI (ex SA40391) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

**VU** la loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV ;

**VU** le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

**VU** la délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014 relative aux organismes extérieurs bénéficiant des concours de la Région dans les secteurs de l'aménagement du territoire et de l'environnement première affectation de subventions 2021 ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

**VU** la délibération n° CR 114-16 du 17 juin 2016 portant approbation du plan Changeons d'air en Île-de-France : plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) ;

**VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 portant approbation de la stratégie énergie

climat de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 2019-054 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Stratégie régionale énergie climat : Île-de-France, territoire solaire ;

**VU** la délibération n° CR 2019-055 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Stratégie régionale énergie climat : Île-de-France, territoire hydrogène ;

**VU** la délibération n° CP 2019-177 du 22 mai 2019 relative politique énergie-climat : 3ème affectation 2019 - mise en œuvre du plan "changeons d'air" ;

**VU** la délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 relative à la politique Air Energie Climat : modification de règlements d'intervention : 1<sup>ère</sup> affectation 2020 et signature de charte méthanisation ;

**VU** la délibération n° CP 2020-152 du 4 mars 2020 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Institut Paris Région pour 2020-2022 ;

**VU** la délibération n° CP 2020-276 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la politique énergie-climat – Mise en œuvre du plan « Changeons d'air » : affectations 2020 ;

**VU** la délibération n° CP 2021-178 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux politiques régionales économie circulaire et déchets, énergie-climat et air affectations pour 2021 ;

**VU** la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021 « agir pour notre environnement » ;

**VU** la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

**VU** la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4<sup>ème</sup> affectation pour 2021 et avenant signalétique régionale ;

**VU** la délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 relative aux politiques régionales énergie-climat et air : affectations 2021 ;

**VU** la délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 relative aux politiques régionales énergie-climat et air : premières affectations 2022 ;

**VU** la délibération n° CP 2022-085 du 23 mars 2022 relative aux politiques régionales énergie-climat et air : affectations 2022 ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2022 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2022-257 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide, **au titre de l'appel à projets « EnR&R - chaleur et froid renouvelables »** relevant de la stratégie régionale énergie climat, de participer au financement de 4 opérations détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe n° 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **2 305 053 €**.

Subordonne le versement de ces subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 305 053 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500106 « Energies renouvelables », du budget 2022.

**Article 2 :**

Décide, **au titre de l'aide aux études** relevant de la stratégie régionale énergie climat, de participer au financement de 7 opérations détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe n° 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **63 106,75 €**.

Subordonne le versement de ces subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **63 106,75 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500106 « Energies renouvelables », du budget 2022.

**Article 3 :**

Décide, **au titre de l'appel à projets « 100 projets d'énergie renouvelable citoyens »** relevant de la stratégie régionale énergie climat, de participer au financement de 3 opérations détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe n°1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **154 587,60 €**.

Subordonne le versement de ces subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **154 587,60 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500106 « Energies renouvelables », du budget 2022.

**Article 4 :**

Décide, **au titre de l'appel à projets « Bâtiments publics durable »** relevant de la stratégie régionale énergie climat, de participer au financement d'1 opération détaillée dans la fiche-projet correspondante figurant en annexe n° 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **46 396,55 €**.

Subordonne le versement de cette subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **46 396,55 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500105 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2022.

**Article 5 :**

Décide, **au titre de l'appel à projets « Modernisation de l'éclairage public »** relevant de la stratégie régionale énergie climat, de participer au financement de 6 opérations détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe n° 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **624 064,14 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **624 064,14 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500105 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2022.

**Article 6 :**

Décide, **au titre de l'aide aux investissements**, d'attribuer à Airparif une subvention d'un montant maximum de **304 000 €** pour les opérations présentées dans la fiche-projet figurant en annexe n° 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **304 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme HP 73-001 (173001) « Qualité de l'air-Climat », action 17300101 « Investissement et études d'Airparif », du budget 2022.

**Article 7 :**

Décide, **au titre de l'aide au fonctionnement**, d'attribuer à Airparif une subvention d'un montant maximum de **340 000 €** pour les opérations présentées dans la fiche-projet figurant en annexe n° 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **340 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme HP 73-001 (173001) « Qualité de l'air-Climat », action 17300102 « Fonctionnement d'Airparif », du budget 2022.

**Article 8 :**

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **7 500 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-003 (194003) « Aide aux véhicules propres », action 19400301 « Aide aux véhicules propres », du budget 2022.

**Article 9 :**

Décide **au titre du dispositif « Aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon »**, de participer au financement de 23 opérations, figurant en annexe n° 3 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **23 000 €**.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **23 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme HP 73-002 (173002) « Plan changeons d'air », action 17300202 « Fonds renouvellement chaudières bois », du budget 2022.

**Article 10 :**

Décide, **au titre de l'aide à l'investissement**, d'attribuer à Bruitparif une subvention d'un montant maximum de **300 000 €** figurant en annexe n° 4 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **300 000 €** disponible sur le chapitre 907 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2022.

**Article 11 :**

Décide d'attribuer à l'Institut Paris Région environnement une subvention d'un montant maximum de **1 363 000 €**.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 363 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 71 « actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « actions transversales », action 17100805 « soutien à l'Institut Paris Région environnement », du budget 2022.

Décide, **au titre de l'aide au fonctionnement**, d'attribuer à Bruitparif une subvention d'un montant maximum de **288 000 €**.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **288 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2022 ;

Décide, **au titre de l'aide à l'investissement**, d'attribuer à Bruitparif une subvention d'un montant maximum de **81 000 €**.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **81 000 €** disponible sur le chapitre 907 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2022.

#### **Article 12 :**

Décide de transférer à AGRONERGY SOLUTIONS SAS la subvention n° EX058162 attribuée antérieurement à AGRONERGY SAS par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée d'un montant de 888 452 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant figurant en annexe n° 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

#### **Article 13 :**

Décide de transférer à AGRONERGY SOLUTIONS SAS la subvention n° 2102911 attribuée antérieurement à AGRONERGY SAS par délibération n° CP 2021-178 du 1er avril 2021 susvisée d'un montant de 225 870 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant figurant en annexe n° 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

#### **Article 14 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**

## **Annexe 1 : Fiches projets stratégie énergie climat**

**DOSSIER N° EX064288 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - Schéma directeur - Syndicat intercommunal de chauffage urbain de Choisy/Vitry**

**Dispositif** : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204141-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Energie Climat - Aides aux études | 37 335,00 € HT                        | 35,00 %             | 13 067,00 €                   |
|                                             | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 13 067,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SICUCV - CHAUFFAGE URBAIN CHOISY VITRY  
Adresse administrative : 2 HOTEL DE VILLE AV YOURI GARGARINE  
94400 VITRY SUR SEINE  
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
Représentant : Madame Fabienne LEFEBVRE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2022 - 30 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce schéma directeur s'inscrit dans le planning de fin de Délégation de Service Public (DSP) en juillet 2025.

**Description :**

Cette étude a pour objectif de mettre à jour le schéma directeur du SICUCV datant de 2013.

Il sera décomposé en 6 phases distinctes :

- Diagnostic du réseau et évaluation de la qualité de service ;
- Etat des lieux des sources de chaleur à proximité ;
- Evolutions et développements envisagés du réseau ;
- Evolutions et intégration contractuelle, politique et juridique ;
- Analyse économique, environnementale et sociale ;
- Synthèse de l'étude, choix du scénario et plan d'action.

Cela permettra au SICUCV d'avoir une vision sur le devenir du réseau de chaleur à 10 ans.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation des schémas directeurs de réseau de chaleur et de froid :

- jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

**Localisation géographique :**

-  CHOISY-LE-ROI
-  VITRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                      |           |         |
|---------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                           | Montant   | %       |
| Diagnostic du réseau et évaluation de la qualité  | 9 915,00  | 26,56%  |
| Etat des lieux de sources de chaleur à proximité  | 6 155,00  | 16,49%  |
| Evolutions et développements envisagés du réseau  | 6 720,00  | 18,00%  |
| Intégration contractuelle, politique et juridique | 4 790,00  | 12,83%  |
| Analyse économique, environnementale et sociale   | 5 785,00  | 15,49%  |
| Synthèse, choix du scénario et plan d'actions     | 3 970,00  | 10,63%  |
| Total                                             | 37 335,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |           |         |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé              | Montant   | %       |
| Région Île-de-France | 13 067,00 | 35,00%  |
| ADEME                | 13 067,00 | 35,00%  |
| Fonds propres        | 11 201,00 | 30,00%  |
| Total                | 37 335,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX064471 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - Etude de faisabilité - CA Grand Paris Sud**

**Dispositif** : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204141-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Energie Climat - Aides aux études | 17 510,00 € HT                        | 35,00 %             | 6 128,00 €                    |
|                                             | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 6 128,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE  
SENART  
Adresse administrative : 505 PL DES CHAMPS ELYSEES  
91080 EVRY COURCOURONNES  
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
Représentant : Monsieur MICHEL BISSON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : étude de faisabilité sur la commune de Combs-la-Ville pour la création d'un réseau de chaleur.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2022 - 1 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Cette étude de faisabilité fait suite aux objectifs fixés par le schéma directeur qui a été finalisé fin 2020. La ville souhaite respecter le planning de ce schéma directeur et ainsi accélérer la transition écologique du territoire.

**Description :**

Le projet consiste à réaliser une étude de faisabilité technique, économique et juridique sur la création d'un réseau de chaleur à Combs-la-Ville.

Cette étude de faisabilité permettra d'obtenir :

- Une présentation du projet technique de la production de chaleur et de la distribution de celle-ci ;
- L'analyse économique, comprenant notamment le budget prévisionnel, les prix de la chaleur pour les abonnés, un comparatif en coût global de la compétitivité du réseau face aux autres modes de chauffage ;
- L'analyse contractuelle et juridique, comprenant entre autres une grille de lecture et d'analyse des différentes solutions possibles (avantages, inconvénients, forces, faiblesses) ;
- Une note de synthèse, à l'attention des élus, sur la présentation du projet technique, les analyses économiques, contractuelles et juridiques des différents scénarii.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité dans le cadre de l'appel à projets EnR&R - chaleur et froid renouvelables :

- jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

**Localisation géographique :**

 COMBS-LA-VILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                            |           |         |
|---------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                 | Montant   | %       |
| Analyse du patrimoine et des ressources EnR à proximité | 6 800,00  | 38,83%  |
| Analyse des scénarii                                    | 4 760,00  | 27,18%  |
| Analyse économique et budgétaire                        | 3 400,00  | 19,42%  |
| Analyse juridique et financière                         | 1 190,00  | 6,80%   |
| Plan d'actions et échéances                             | 1 360,00  | 7,77%   |
| Total                                                   | 17 510,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |           |         |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé              | Montant   | %       |
| Région Île-de-France | 6 128,50  | 35,00%  |
| ADEME                | 6 128,50  | 35,00%  |
| Fonds propres        | 5 253,00  | 30,00%  |
| Total                | 17 510,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX064872 - Aide aux études - Etude sur la performance énergétique de l'éclairage public - Commune de Gournay-Sur-Marne (93)**

**Dispositif** : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204141-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Energie Climat - Aides aux études | 15 400,00 € HT                        | 50,00 %             | 7 700,00 €                    |
|                                             | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 7 700,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Adresse administrative : 7 AV FOCH  
93460 GOURNAY SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Eric SCHLEGEL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière et un marché public global de performance

**Dates prévisionnelles** : 18 avril 2022 - 18 février 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La Commune souhaite démarrer son étude en vue d'inscrire les travaux au budget 2023 et ainsi limiter au plus vite les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

**Description :**

La commune de Gournay-sur-Marne (93) (6 852 habitants) souhaite réaliser un schéma directeur d'aménagement Lumière (SDAL) et un marché public de performance sur l'ensemble de son patrimoine d'éclairage public. Elle a pour cela recourt à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette étude permettra de fixer les grandes orientations suivantes :

- Réduire à minima de 50 % la consommation énergétique du dispositif d'éclairage public ;
- Diminuer la pollution lumineuse sur la commune ;
- Engager une démarche d'éclairage juste, afin de répondre aux enjeux de qualité de service pour les usagers et la biodiversité ;
- Créer un SDAL en menant une réflexion trame verte et trame noire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté en CP 2022-026 "Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

**Localisation géographique :**

🏠 GOURNAY-SUR-MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) |           |         |
|--------------|-----------|---------|
| Libellé      | Montant   | %       |
| Etude        | 15 400,00 | 100,00% |
| Total        | 15 400,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |           |         |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé              | Montant   | %       |
| Région Île-de-France | 7 700,00  | 50,00%  |
| Fonds propres        | 7 700,00  | 50,00%  |
| Total                | 15 400,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX065056 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - Schéma directeur - Saint-Gratien**

**Dispositif** : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204141-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Energie Climat - Aides aux études | 38 680,00 € HT                        | 35,00 %             | 13 538,00 €                   |
|                                             | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 13 538,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GRATIEN  
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE 1 PLACE GAMBETTA  
95210 SAINT GRATIEN  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur JULIEN BACHARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 8 août 2022 - 11 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le schéma directeur a pour objectif d'étudier la création d'un réseau de chaleur prenant en compte les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et les interconnexions possibles sur le territoire des trois collectivités de Saint-Gratien, d'Eaubonne et de Soisy-sous-Montmorency.

Il s'agira dans un premier de temps de récolter les informations relatives au potentiel de chaleur renouvelable sur le territoire, d'identifier les réseaux de chaleur à proximité, et de recenser le patrimoine bâti des trois collectivités.

Il conviendra ensuite d'identifier la ressource EnR&R la plus adaptée au potentiel futur réseau de chaleur, en caractérisant notamment la ressource, son mode d'approvisionnement et, son potentiel....

Enfin, une évaluation précise du besoin sera effectuée en identifiant précisément les bâtiments raccordables, leurs besoins, leur mode de chauffage actuel, leur DPE, les développements urbains et les études thermiques en cours.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation des schémas directeurs de réseau de chaleur et de froid :

- jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

**Localisation géographique :**

- EAUBONNE
- SAINT-GRATIEN
- SOISY-SOUS-MONTMORENCY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                               |           |         |
|--------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                    | Montant   | %       |
| Etat des lieux                             | 10 560,00 | 27,30%  |
| Identification de la ressource             | 10 530,00 | 27,22%  |
| Evaluation des besoins                     | 5 740,00  | 14,84%  |
| Comité de pilotage, restitution de l'étude | 11 850,00 | 30,64%  |
| Total                                      | 38 680,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |           |         |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé              | Montant   | %       |
| Région Île-de-France | 13 538,00 | 35,00%  |
| ADEME                | 13 538,00 | 35,00%  |
| Fonds propres        | 11 604,00 | 30,00%  |
| Total                | 38 680,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX065147 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - Schéma directeur - Commune de Gennevilliers**

**Dispositif** : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204141-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Energie Climat - Aides aux études | 24 937,50 € HT                        | 50,00 %             | 12 468,75 €                   |
|                                             | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 12 468,75 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE GENNEVILLIERS

Adresse administrative : 177 AVENUE GABRIEL PERI  
92230 GENNEVILLIERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice LECLERC, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur.

**Dates prévisionnelles** : 9 mai 2022 - 25 novembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de respecter le planning du concessionnaire concernant le développement du réseau de chaleur, il est nécessaire de d'obtenir les résultats du schéma directeur avant fin 2022 et ainsi de le débiter au plus vite.

**Description :**

Le projet consiste en la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur de Gennevilliers, alimenté par de la biomasse, afin d'envisager son extension.

Cette étude se décompose en 4 phases :

- un diagnostic initial portant sur les réseaux de chaleur existants, le potentiel du territoire et des ressources énergétiques disponibles ;
- une projection à moyen terme sur le patrimoine, les besoins énergétiques et les ressources du territoire ;
- la mise en place de scénarios de développement du réseau ;
- la rédaction d'un plan d'action chiffré et planifié.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation des schémas directeurs de réseau de chaleur et de froid :

- jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

**Localisation géographique :**

■ GENNEVILLIERS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                        |           |         |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                             | Montant   | %       |
| Compilation de données              | 3 750,00  | 15,04%  |
| Diagnostic initial                  | 3 750,00  | 15,04%  |
| Projection du réseau                | 4 500,00  | 18,05%  |
| Réunions de suivi                   | 3 187,50  | 12,78%  |
| Définition des scénarios, chiffrage | 6 000,00  | 24,06%  |
| Elaboration de plan d'action        | 3 750,00  | 15,04%  |
| Total                               | 24 937,50 | 100,00% |

| Recettes (€)         |           |         |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé              | Montant   | %       |
| Région Île-de-France | 12 468,75 | 50,00%  |
| Fonds propres        | 12 468,75 | 50,00%  |
| Total                | 24 937,50 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX064819 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - Etude de faisabilité géothermie profonde - SEMMARIS - Rungis**

**Dispositif** : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-20421-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Energie Climat - Aides aux études | 30 420,00 € HT                        | 25,00 %             | 7 605,00 €                    |
|                                             | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 7 605,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SEMMARIS

Adresse administrative : 1 RUE DE LA TOUR  
94152 RUNGIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur VINCENT FRACHON, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : étude de faisabilité pour la mise en œuvre de géothermie profonde sur le réseau de chaleur de la SEMMARIS.

**Dates prévisionnelles** : 25 avril 2022 - 31 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Cette étude s'inscrit dans les premiers résultats du schéma directeur qui a identifié la géothermie profonde comme une des potentielles solutions d'énergie renouvelable à valoriser.

La SEMMARIS souhaite intégrer le coût des travaux au plus vite dans son budget ainsi cela implique d'avoir des premiers résultats dès cet été et donc de débiter au plus vite l'étude.

**Description :**

Il s'agit d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une géothermie profonde sur le site du marché international de Rungis.

Cette étude a pour objectif de répondre au développement du réseau, à l'exportation de chaleur sur les réseaux voisins (ADP-Orly et SICUCV) et aux évolutions législatives pour la limitation de production de déchets.

Cette mission d'études comprendra 3 volets principaux :

- une étude sur le sous-sol, pour étudier le gisement du terrain et l'impact sur les forages voisins ;
- une étude sur l'emplacement idéal des 2 forages géothermiques ;
- une analyse de l'intégration de la chaleur géothermale au réseau de chaleur actuel.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité dans le cadre de l'appel à projets EnR&R - chaleur et froid renouvelables :

- jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

La SEMMARIS étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 50 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

#### Localisation géographique :

🏠 RUNGIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                                            |           |         |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                 | Montant   | %       |
| Géothermie : Estimation des investissements et des coûts d'exploitation | 1 800,00  | 5,92%   |
| Identification et caractéristique de la ressource                       | 7 875,00  | 25,89%  |
| Analyse de risque, planning et rapport                                  | 1 575,00  | 5,18%   |
| Recensement des besoins et des utilisateurs potentiels                  | 3 727,50  | 12,25%  |
| Conception de la production et de son raccordement au réseau            | 3 727,50  | 12,25%  |
| Réseau : Estimation des investissements et des coûts d'exploitation     | 3 195,00  | 10,50%  |
| Analyse économique et mode de gestion                                   | 3 017,50  | 9,92%   |
| Plan d'action, réunions, synthèse et rapport d'étude complet            | 5 502,50  | 18,09%  |
| Total                                                                   | 30 420,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |           |         |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé              | Montant   | %       |
| Région Île-de-France | 7 605,00  | 25,00%  |
| ADEME                | 7 605,00  | 25,00%  |
| Fonds propres        | 15 210,00 | 50,00%  |
| Total                | 30 420,00 | 100,00% |

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

**DOSSIER N° 22006527 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - étude de faisabilité centrale photovoltaïque - Saint-Ouen-sur-Seine - PLAINE ENERGIE CITOYENNE**

**Dispositif** : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-20421-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Energie Climat - Aides aux études | 3 250,00 € HT                         | 80,00 %             | 2 600,00 €                    |
|                                             | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 2 600,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOCIETE COOPERATIVE PLAINE ENERGIE CITOYENNE  
Adresse administrative : 4 RUE DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS  
93210 SAINT DENIS  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur LAURENT SERVIERES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : étude de potentiel pour une centrale photovoltaïque sur les toits de l'école publique Jean de la Fontaine à Saint-Ouen-sur-Seine.

**Dates prévisionnelles** : 8 avril 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude doit permettre au porteur de projet d'identifier précisément et rapidement les étapes du projet afin d'effectuer les travaux au plus vite.

**Description :**

Le projet consiste à étudier le potentiel d'autoconsommation collective avec 1 centrale de production et jusqu'à 5 points potentiels de consommation. Il s'agit d'une opération patrimoniale, tous les sites appartenant à la ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Le dispositif étudié prévoira :

- L'autoconsommation individuelle de la majeure partie de l'électricité par l'école elle-même ;
- L'autoconsommation collective du restant de l'électricité produite par d'autres sites appartenant au patrimoine de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine ;
- La revente du surplus marginal au réseau.

Les résultats de l'étude consisteront en :

- La modélisation énergétique et économique d'un ou plusieurs scénarios ;
- Des recommandations pour la mise en place administrative du projet ;

- Un rapport et une réunion de restitution des résultats en présentiel.

L'appel à projets 100 projets d'énergie renouvelable citoyens est exempté des obligations du dispositif 100 000 stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le taux maximum de 80% prévu par le règlement d'intervention de l'appel à projet est appliqué au total HT du montant des études soit 3 250,00 € soit une subvention de 2 600,00 €.

**Localisation géographique :**

 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)    |          |         |
|-----------------|----------|---------|
| Libellé         | Montant  | %       |
| Coût de l'étude | 3 250,00 | 100,00% |
| Total           | 3 250,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |          |         |
|----------------------|----------|---------|
| Libellé              | Montant  | %       |
| Région Île-de-France | 2 600,00 | 80,00%  |
| Fonds propres        | 650,00   | 20,00%  |
| Total                | 3 250,00 | 100,00% |

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

**DOSSIER N° EX062676 - AAP chaleur renouvelable - Géothermie sur sondes - Breuillet**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 741 000,00 € HT                       | 16,57 %             | 122 800,00 €                  |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 122 800,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BREUILLET  
Adresse administrative : 42 GRANDE RUE  
91650 BREUILLET  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Véronique MAYEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 24 janvier 2022 - 24 janvier 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire d'avoir une installation fonctionnelle pour la période de chauffe 2023, cela impose de réaliser les premiers tests de forage dès janvier 2022.

**Description :**

Le projet a pour objectif de chauffer le groupe scolaire Camille Magné par des sondes géothermiques associées à des pompes à chaleur.

Il y aura deux champs de sondes qui seront répartis sur deux chaufferies indépendantes.

La chaufferie des "Grands Sorciers" sera équipée de 12 sondes géothermiques de 200 mètres de profondeur, et équipée de deux PAC de 43 kW. Cela permettra une production d'énergie renouvelable de 179 MWh, pour 1832 m2 chauffés.

La chaufferie des "Petits Lutins" sera équipée de 8 sondes géothermiques de 200 mètres de profondeur, et équipée d'une PAC de 86 kW. Cela permettra une production d'énergie renouvelable de 128 MWh, pour 2 780 m2 chauffés.

Soit un total de valorisation d'énergie renouvelable venant de la géothermie de 307 MWh.

L'ensemble de ces chaufferies permettront une diminution de 70 teqCO2 par an, comparée à la solution au gaz de référence.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 :

Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

**Localisation géographique :**

 BREUILLET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)               |            |         |
|----------------------------|------------|---------|
| Libellé                    | Montant    | %       |
| Rénovation des chaufferies | 118 000,00 | 15,92%  |
| Sondes géothermiques       | 456 000,00 | 61,54%  |
| Pompes à chaleur           | 60 000,00  | 8,10%   |
| Réseau enterré             | 80 000,00  | 10,80%  |
| Rénovation sous-stations   | 15 000,00  | 2,02%   |
| Raccordement chaufferie    | 12 000,00  | 1,62%   |
| Total                      | 741 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                   |            |         |
|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé                        | Montant    | %       |
| Fonds propres                  | 295 400,00 | 39,87%  |
| Subvention ADEME               | 122 800,00 | 16,57%  |
| Région Île-de-France           | 122 800,00 | 16,57%  |
| Subvention département Essonne | 200 000,00 | 26,99%  |
| Total                          | 741 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX063281 - AAP chaleur renouvelable - Géothermie sur nappe - Communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts - Tournan-en-Brie**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 780 750,00 € TTC                      | 19,23 %             | 150 150,00 €                  |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 150 150,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Adresse administrative : 43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Statut Juridique : Communauté de Communes

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS ONETO, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : mise en oeuvre d'un dispositif de géothermie sur nappe pour chauffer un centre aquatique intercommunal.

**Dates prévisionnelles** : 15 décembre 2021 - 15 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux de forage de reconnaissance ont commencé fin 2021 afin de mutualiser les coûts liés au début des travaux de construction du centre aquatique.

Les travaux de forage du doublet en lui-même commenceront début septembre.

**Description :**

Le projet consiste en l'installation d'une solution de géothermie sur nappes pour couvrir les besoins d'un centre aquatique, rue de Paris à Tournan-en-Brie. Le doublet ira à 80 mètres de profondeur et captera la nappe de Champigny.

Le projet permettra d'alimenter un centre aquatique d'une surface de 1 750 m<sup>2</sup> pour des besoins en chaud estimés à 1160 MWh/an et des besoins en froid estimés à 525 MWh/an.

La couverture de ces besoins sera assurée à 90% par la géothermie.

Avec des besoins électriques de 320 MWh, la production d'énergie renouvelable de la solution sera de 1 365 MWh.

La puissance de la thermo-frigopompe est de 210 kW pour le chaud et 164 kW pour le froid.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 :

-Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

**Localisation géographique :**

 TOURNAN-EN-BRIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                    |            |         |
|-----------------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                         | Montant    | %       |
| Bâtiment chaufferie                                             | 43 750,00  | 5,60%   |
| Equipement de production chauffage et froid                     | 75 000,00  | 9,61%   |
| Equipement de production d'appoint                              | 37 500,00  | 4,80%   |
| Equipement de captage géothermique (forage, pompes, échangeurs) | 425 000,00 | 54,43%  |
| Autres postes de dépenses en chaufferie                         | 75 000,00  | 9,61%   |
| Système de gestion et de suivi                                  | 83 750,00  | 10,73%  |
| MOE                                                             | 40 750,00  | 5,22%   |
| Total                                                           | 780 750,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |            |         |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé              | Montant    | %       |
| Fonds propres        | 480 450,00 | 61,54%  |
| Région Île-de-France | 150 150,00 | 19,23%  |
| ADEME                | 150 150,00 | 19,23%  |
| Total                | 780 750,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX064744 - AAP Modernisation de l'éclairage public - Commune des Granges-le-Roi (91)**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 73 479,60 € HT                        | 40,00 %             | 29 391,84 €                   |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 29 391,84 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DES GRANGES LE ROI

Adresse administrative : 8 RUE DES POPINEAUX  
91410 LES GRANGES LE ROI

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre VALLEE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : remplacement de 152 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

**Dates prévisionnelles** : 15 juillet 2022 - 30 septembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune des Granges-le-Roi (91) (1 222 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public.

L'opération consiste à remplacer 152 luminaires vétustes sur les 172 luminaires d'éclairage fonctionnel que compte la commune par des luminaires LED. Les luminaires installés devront répondre a minima aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 2 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne.

Afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse, la commune a mis en place dès 2015, l'extinction totale des luminaires entre minuit et 5 heures du matin.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 "Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 20 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 2 ou supérieur, plafonnée à 150 000 €. Ce taux d'intervention est majoré de 20% en cas d'une extinction totale de l'éclairage public 5 heures par nuit

**Localisation géographique :**

 LES GRANGES-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                      |           |         |
|---------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                           | Montant   | %       |
| Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels | 73 479,60 | 100,00% |
| Total                                             | 73 479,60 | 100,00% |

| Recettes (€)                                        |           |         |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                             | Montant   | %       |
| Région Île-de-France                                | 29 391,84 | 40,00%  |
| Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | 22 043,88 | 30,00%  |
| Fonds propres                                       | 22 043,88 | 30,00%  |
| Total                                               | 73 479,60 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX064862 - AAP Modernisation de l'éclairage public - Commune de Saint Chéron (91)**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 399 595,58 € HT              | 20,00 %             | 79 919,12 €                   |
| Montant total de la subvention                               |                              |                     | 79 919,12 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-CHERON  
Adresse administrative : PARC DES DEUX TOURELLES  
91530 SAINT CHERON  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Jean-Marie GELE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : remplacement de 637 luminaires par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

**Dates prévisionnelles** : 7 juillet 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Saint-Chéron (91) (5 134 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public et limiter la pollution lumineuse.

L'opération consiste à remplacer 637 luminaires vétustes sur les 893 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 2 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne.

Les coûts éligibles sont la rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté en CP 2022-026 "Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 20 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 2 ou supérieur, plafonnée à 150 000 €.

**Localisation géographique :**

 SAINT-CHERON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                      |            |         |
|---------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                           | Montant    | %       |
| Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels | 399 595,58 | 100,00% |
| Total                                             | 399 595,58 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Région Île-de-France                         | 79 919,12  | 20,00%  |
| Ademe                                        | 59 797,79  | 14,96%  |
| Dotation de soutien à l'investissement local | 140 000,00 | 35,04%  |
| Fonds propres                                | 119 878,67 | 30,00%  |
| Total                                        | 399 595,58 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX064866 - AAP Modernisation de l'éclairage public - CU Grand Paris Seine et Oise (78) - Lot 5**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 438 551,70 € HT              | 30,00 %             | 131 565,51 €                  |
| Montant total de la subvention                               |                              |                     | 131 565,51 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GRAND PARIS SEINE ET OISE  
Adresse administrative : RUE DES CHEVRIES  
78410 AUBERGENVILLE  
Statut Juridique : Communauté Urbaine  
Représentant : Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : remplacement de 891 luminaires et l'installation de 8 horloges astronomiques par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise souhaite démarrer au plus vite son projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne. Elle a déposé son dossier le 04/02/2021 sur Mes Démarches et prévenu la Région de son avancée.

**Description :**

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) (78) est composée de 73 communes (dont 67 avec moins de 20 000 habitants). Elle représente le deuxième parc d'éclairage public le plus important d'Île-de-France avec 54 680 points lumineux. La Communauté Urbaine souhaite moderniser le patrimoine d'éclairage public sur l'ensemble de son territoire dans le cadre d'un marché global de performance énergétique divisé en 5 lots sur 8 ans. Le montant prévisionnel global de l'investissement sur les huit années pour l'ensemble du marché est de 34,6 millions d'euros HT.

Afin de réduire au plus vite les consommations d'énergie et de limiter la pollution lumineuse, la Communauté Urbaine GPS&O souhaite investir massivement au cours des trois premières années (2022 - 2023 - 2024) à hauteur de 50 % du montant total. Le solde des 50 % restant est réparti sur les 5 dernières années du marché global de performance.

Après deux premières subventions pour accompagner les travaux de rénovation (dossier n°20012562 pour le lot 3, dossier n°21010015 pour les lots 1, 2 et 4), le présent projet concerne les travaux de rénovation du lot 5, pour les trois premières années d'investissement entre 2022 et 2024. Il permettra la modernisation de l'éclairage public pour 891 des points les plus urgents de la commune d'Andrésy, sur un total de 1 505 à rénover.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour les communes et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne. Les coûts éligibles sont la rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels. L'opération comprend également la mise en conformité d'armoires électriques et de carrefours de signalisation lumineuse tricolore, qui ne sont pas comptés dans le montant subventionnable du présent projet.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 "Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur, plafonnée à 150 000 €.

Conformément au RI, la présente subvention est accordée à l'EPCI, qui regroupe en tant que maître d'ouvrage la demande d'aide pour des communes de son territoire de moins de 20 000 habitants.

#### Localisation géographique :

 ANDRESY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                      |            |         |
|---------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                           | Montant    | %       |
| Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels | 438 551,70 | 100,00% |
| Total                                             | 438 551,70 | 100,00% |

| Recettes (€)         |            |         |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé              | Montant    | %       |
| Région Île-de-France | 131 565,51 | 30,00%  |
| Fonds propres        | 306 986,19 | 70,00%  |
| Total                | 438 551,70 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX064870 - AAP Modernisation de l'éclairage public - Commune de Coubert (77)**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 10 852,60 € HT               | 30,00 %             | 3 255,78 €                    |
| Montant total de la subvention                               |                              |                     | 3 255,78 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COUBERT  
Adresse administrative : 17 RUE ARISTIDE BRIAND  
77170 COUBERT  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur LOUIS SAOUT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : remplacement de 18 luminaires et l'installation de 8 horloges astronomiques par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

**Dates prévisionnelles** : 2 mai 2022 - 30 septembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune de Coubert souhaite démarrer au plus vite son projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

**Description :**

La commune de Coubert (77) (1 881 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public et limiter la pollution lumineuse.

L'opération consiste à remplacer 18 luminaires vétustes sur les 294 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. Les travaux comprennent également l'installation de 8 horloges astronomiques permettant de maîtriser l'éclairage.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne.

Afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse, la commune a mis en

place l'extinction totale des luminaires entre minuit et 4 heures du matin.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté en CP 2022-026 "Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur, plafonnée à 150 000 €.

**Localisation géographique :**

 COUBERT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                      |           |         |
|---------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                           | Montant   | %       |
| Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels | 7 428,60  | 68,45%  |
| Equipement de maîtrise de l'éclairage             | 3 424,00  | 31,55%  |
| Total                                             | 10 852,60 | 100,00% |

| Recettes (€)         |           |         |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé              | Montant   | %       |
| Région Île-de-France | 3 255,78  | 30,00%  |
| Fonds propres        | 7 596,82  | 70,00%  |
| Total                | 10 852,60 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX064871 - AAP Bâtiments publics durables - Rénovation de l'école Romain Rolland - Commune de Brou-sur-Chantereine (77)**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 92 793,10 € HT                        | 50,00 %             | 46 396,55 €                   |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 46 396,55 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE  
Adresse administrative : 3 RUE LAZARE CARNOT  
77177 BROU SUR CHANTEREINE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Stéphanie BARNIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : rénovation énergétique de l'école Romain Rolland

**Dates prévisionnelles** : 8 juillet 2022 - 22 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Brou-sur-Chantereine (4 440 habitants) souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire Romain Rolland.

L'opération consiste à remplacer les fenêtres de toits par des équipements plus performants, remplacer les luminaires par des luminaires LED et à installer une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière au gaz.

Les équipements installés devront répondre a minima aux caractéristiques imposées par les fiches d'opérations standardisées Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'opération comprend également : le remplacement de l'étanchéité de la couverture, le remplacement des menuiseries (autres que fenêtres de toit), l'installation de panneaux solaires et des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne sont pas comptés dans le montant subventionnable du présent projet.

Ces travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique du bâtiment de 25 à 30%.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Application du RI adopté par CP n°2022-026 du 28 janvier 2022 "Appel à projets rénovation énergétique" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 200 000 € ou 300 000 € en cas de production d'énergies renouvelables sur site ou d'usage de matériaux bio-sourcés à hauteur de 12 kg/m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le taux de 50 % est appliqué aux dépenses éligibles, soit une subvention de 46 396,55 €.

#### Localisation géographique :

 BROU-SUR-CHANTEREINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                               |            |         |
|--------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                    | Montant    | %       |
| Menuiseries extérieures (fenêtres de toit) | 15 928,00  | 3,34%   |
| Remplacement des luminaires                | 20 680,72  | 4,33%   |
| Installation de la pompe à chaleur         | 56 184,38  | 11,77%  |
| Autres travaux (hors assiette éligible)    | 384 675,90 | 80,57%  |
| Total                                      | 477 469,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                        |            |         |
|-----------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                             | Montant    | %       |
| Région Île-de-France                                | 46 396,50  | 9,72%   |
| Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 286 482,00 | 60,00%  |
| Fonds propres                                       | 144 590,50 | 30,28%  |
| Total                                               | 477 469,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX065145 - AAP Modernisation de l'éclairage public - Communauté d'agglomération Val Parisis (95)**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 902 303,12 € HT                       | 30,00 %             | 270 690,94 €                  |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 270 690,94 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS  
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR 95250 BEAUCHAMP  
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : remplacement de 885 luminaires et l'installation de 141 modules de télégestion

**Dates prévisionnelles** : 15 juillet 2022 - 15 novembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Communauté d'agglomération Val Parisis (95) est composée de 11 communes (dont 5 avec moins de 20 000 habitants). La Communauté d'agglomération a pour objectif de réduire sa consommation d'électricité globale de 45 % en 9 ans, grâce notamment à la modernisation du patrimoine d'éclairage public sur l'ensemble de son territoire, soit le remplacement de 12 902 luminaires.

Dans les 5 communes de moins de 20 000 habitants (Beauchamp, La Frette-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-La-Forêt, Bessancourt), l'opération consiste à remplacer 885 luminaires vétustes sur les 6689 luminaires fonctionnels que comptent ces communes par des luminaires LED. Les travaux comprennent également l'installation de 141 modules de télégestion permettant de maîtriser l'éclairage et d'expérimenter une extinction totale de l'éclairage public entre 1h15 et 4h45.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum sur l'ensemble des communes et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Application du RI adopté en CP 2022-026 "Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements, jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur, plafonnée à 150 000 €.

Conformément au RI, la présente subvention est accordée à l'EPCI, qui regroupe en tant que maître d'ouvrage la demande d'aide pour des communes de son territoire de moins de 20 000 habitants.

#### Localisation géographique :

- BEAUCHAMP
- LA FRETTE-SUR-SEINE
- PIERRELAYE
- BESSANCOURT
- SAINT-LEU-LA-FORET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                      |            |         |
|---------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                           | Montant    | %       |
| Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels | 831 605,34 | 92,16%  |
| Mise en place de la télégestion                   | 70 697,78  | 7,84%   |
| Total                                             | 902 303,12 | 100,00% |

| Recettes (€)         |            |         |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé              | Montant    | %       |
| Région Île-de-France | 270 690,94 | 30,00%  |
| Fonds propres        | 631 612,18 | 70,00%  |
| Total                | 902 303,12 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX065236 - AAP Modernisation de l'éclairage public - Commune de Pomponne (77)**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 218 481,90 € HT              | 50,00 %             | 109 240,95 €                  |
| Montant total de la subvention                               |                              |                     | 109 240,95 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE POMPONNE

Adresse administrative : 1 RUE DU GENERAL LECLERC - CS 50306  
77400 POMPONNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : remplacement de 167 luminaires et l'installation de 8 horloges astronomiques par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 3 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune de Pomponne souhaite démarrer au plus vite son projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

**Description :**

La commune de Pomponne (77) (4 000 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public.

L'opération consiste à remplacer 167 luminaires vétustes sur les 728 luminaires d'éclairage fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne.

Afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse, la commune a prévu la mise en place l'extinction totale des luminaires entre minuit et 5 heures du matin. La commune est également engagée avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dans un projet de trame noire sur l'ensemble du territoire.

Les coûts éligibles sont la rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels et la mise en place de la télégestion. L'opération comprend également des travaux de génie civil qui ne sont pas comptés dans le

montant subventionnable du présent projet.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 "Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur, plafonnée à 150 000 €. Ce taux d'intervention est majoré de 20 % en cas d'une extinction totale de l'éclairage public 5 heures par nuit.

**Localisation géographique :**

🏠 POMPONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                      |            |         |
|---------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                           | Montant    | %       |
| Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels | 211 847,90 | 80,59%  |
| Equipement de maîtrise de l'éclairage             | 6 634,00   | 2,52%   |
| Autres dépenses (hors assiette éligible)          | 44 380,10  | 16,88%  |
| Total                                             | 262 862,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                     |            |         |
|----------------------------------|------------|---------|
| Libellé                          | Montant    | %       |
| Région Île-de-France             | 109 240,95 | 41,56%  |
| Certificats d'économie d'énergie | 4 000,00   | 1,52%   |
| Fonds propres                    | 149 621,05 | 56,92%  |
| Total                            | 262 862,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX065573 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques - Verrières-le-Buisson**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 69 789,00 € HT                        | 46,00 %             | 32 103,00 €                   |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 32 103,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON  
MAIRIE  
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE  
91370 VERRIERES-LE-BUISSON  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur FRANCOIS GUY TREBULLE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture de l'école maternelle Bois Lorient.

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2022 - 1 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de commencer les travaux pour s'inscrire dans le calendrier des vacances scolaires et garantir le prix des devis obtenus par la collectivité.

**Description :**

Le projet consiste en l'installation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation avec injection du surplus de production sur le réseau public.

Les panneaux seront installés sur la toiture de l'école maternelle Bois Lorient au 3 rue Fabre à Verrières-le-Buisson.

La puissance installée sera de 46 kWc sur 238 m<sup>2</sup> de panneaux, pour une production attendue de 39 MWh par an, dont 6 MWh revendus auprès d'ENERCOOP via un contrat spécifique d'achat de surplus d'électricité (sans tarif d'obligation d'achat).

L'analyse financière du projet est portée sur 30 ans et démontre un temps de retour sur investissement de 21 ans et un taux de rentabilité interne net de 1,76 % sans subvention régionale.

Avec une subvention de 46 % de l'assiette éligible, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne net est de 6,97 %.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Application du :

- RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € pour le photovoltaïque.

#### Localisation géographique :

 VERRIERES-LE-BUISSON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                          |           |         |
|-------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                               | Montant   | %       |
| Coût du raccordement ENEDIS                           | 500,00    | 0,72%   |
| Coût des panneaux photovoltaïques (hors installation) | 25 900,00 | 37,11%  |
| Coût des onduleurs                                    | 7 500,00  | 10,75%  |
| Coût des équipements de mesure                        | 1 400,00  | 2,01%   |
| Autres coûts électriques                              | 13 900,00 | 19,92%  |
| Coût génie civil d'installation                       | 11 600,00 | 16,62%  |
| AMO                                                   | 8 989,00  | 12,88%  |
| Total                                                 | 69 789,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |           |         |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé              | Montant   | %       |
| Fonds propres        | 37 686,00 | 54,00%  |
| Région Île-de-France | 32 103,00 | 46,00%  |
| Total                | 69 789,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° 22005586 - AAP chaleur renouvelable - Densification réseau de chaleur de Paris - ville de Paris**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 33 478 000,00 € HT                    | 5,97 %              | 2 000 000,00 €                |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 2 000 000,00 €                |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VILLE DE PARIS  
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
75004 PARIS  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : la densification du réseau de chaleur de Paris.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ces travaux se placent dans le contexte de fin de délégation de service public en 2024, qui oblige le délégataire à effectuer les travaux dans un temps réduit afin de remplir les missions de son contrat et permettre d'atteindre 75% d'EnRR à horizon 2030.

**Description :**

Le projet de la présente demande de subvention rassemble l'ensemble des opérations d'extension et de densification prévisionnelles du réseau de chaleur de la Ville de Paris sur la période 2021-2024.

Au 31 décembre 2020, le réseau de Paris, constitué d'un réseau principal de distribution vapeur et de 28 boucles d'eau chaude, comptabilisait 508,7 km répartis sur les territoires de la ville de Paris et des communes avoisinantes suivantes : Saint-Ouen-sur-Seine, Aubervilliers, Charenton le Pont, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Le Kremlin Bicêtre, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Gennevilliers et L'Île Saint-Denis.

Le périmètre de ce projet s'étend sur l'ensemble de ces communes. D'autres projets d'extension de réseau et d'augmentation de moyens de production sont en cours et font l'objet de demandes de subvention à part.

Ce réseau est alimenté par les trois UVE du Syctom (Agence Métropolitaine des déchets ménagers) et les huit sites de production de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (filiale d'Engie et SEM de la ville de Paris), dans le cadre de la DSP attribuée par la Ville de Paris en 1927.

Le taux de couverture en EnR&R en MWh de la chaleur distribuée sur le réseau est de 51% en moyenne

annuelle ces dernières années et suit une trajectoire qui devrait atteindre 55% en 2025.

Sur la période 2021 à 2024, les opérations d'extension et de densification représenteront une longueur d'environ 10 340 mètres linéaires, une puissance raccordée de 190 MW et une quantité de chaleur consommée de l'ordre de 187 GWh. Dans le même temps, l'augmentation du taux EnR&R global du réseau de 51 à 55% représentera une quantité de chaleur EnR&R supplémentaire injectée sur le réseau (387 GWh en 2025 ou 2026, en année complète de fonctionnement) supérieure à l'ensemble des besoins des opérations d'extension et de densification (254 GWh à injecter).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Application du RI adopté par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 :

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

#### **Localisation géographique :**

- PARIS
- ISSY-LES-MOULINEAUX
- BOULOGNE-BILLANCOURT
- GENNEVILLIERS
- AUBERVILLIERS
- L'ILE-SAINT-DENIS
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE
- GENTILLY
- LE KREMLIN-BICETRE
- CHARENTON-LE-PONT
- IVRY-SUR-SEINE
- VITRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                         |               |         |
|--------------------------------------|---------------|---------|
| Libellé                              | Montant       | %       |
| Voirie, génie civil, tranchée        | 10 043 400,00 | 30,00%  |
| Aménagement - voiries réseaux divers | 9 663 600,00  | 28,87%  |
| Distribution hydraulique             | 8 369 500,00  | 25,00%  |
| Maîtrise d'oeuvre                    | 3 255 540,00  | 9,72%   |
| Bureau de contrôle                   | 1 682 458,00  | 5,03%   |
| Recolement géomètre                  | 463 502,00    | 1,38%   |
| Total                                | 33 478 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                            |               |         |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------|
| Libellé                                                 | Montant       | %       |
| Investissement Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain | 19 716 000,00 | 58,89%  |
| Région Île-de-France                                    | 2 000 000,00  | 5,97%   |
| ADEME                                                   | 11 762 000,00 | 35,13%  |
| Total                                                   | 33 478 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX066345 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - O' WATT CITOYEN  
COOPÉRATIVE - Centrale photovoltaïque sur le toit de l'ESSEC - Cergy**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 131 568,00 € HT                       | 60,00 %             | 78 940,80 €                   |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 78 940,80 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : OWCC O WATT CITOYENS COOPERATIVE  
Adresse administrative : 35 RUE DE VAUREAL  
95280 JOUY LE MOUTIER  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur PATRIC KRUISSEL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'ESSEC à Cergy.

**Dates prévisionnelles** : 8 juillet 2022 - 31 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La société citoyenne dénommée O'Watt Citoyen coopérative vise la participation des citoyens et des collectivités locales à la transition énergétique et écologique de leur territoire.

L'école de commerce ESSEC met à disposition de la coopérative O' Watt Citoyen une toiture permettant d'installer une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc.

La centrale produira 86 460 kWh par an.

L'électricité produite serait entièrement consommée par l'ESSEC.

Le gain de gaz à effet de serre pendant les 25 ans de la durée de vie du projet (temps de garantie des panneaux) représente 200 tonnes en prenant les émissions moyennes du mix électrique français.

La subvention régionale permettrait d'obtenir un taux de rentabilité interne sur 20 ans de 9,74% et un temps de retour sur investissement de 10 ans.

L'appel à projets 100 projets d'énergie renouvelable citoyens est exempté des obligations du dispositif 100 000 stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets, jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 200 000 € pour les investissements des projets citoyens d'énergie renouvelable.

**Localisation géographique :**

■ CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                   |            |         |
|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé                        | Montant    | %       |
| Coût panneaux photovoltaïques  | 64 265,00  | 48,85%  |
| Coût des onduleurs             | 8 751,00   | 6,65%   |
| Coût des équipements de mesure | 4 488,00   | 3,41%   |
| Autres coûts électriques       | 6 037,00   | 4,59%   |
| Coût d'installation            | 5 210,00   | 3,96%   |
| AMO, MOE                       | 42 817,00  | 32,54%  |
| Total                          | 131 568,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |            |         |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé              | Montant    | %       |
| Fonds propres        | 12 000,00  | 9,12%   |
| Emprunt              | 40 627,20  | 30,88%  |
| Région Île-de-France | 78 940,80  | 60,00%  |
| Total                | 131 568,00 | 100,00% |

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

**DOSSIER N° EX066346 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - O' WATT CITOYEN  
COOPÉRATIVE - Centrale photovoltaïque sur le toit de l'université - Cergy**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 120 798,00 € HT              | 60,00 %             | 72 478,80 €                   |
| Montant total de la subvention                               |                              |                     | 72 478,80 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : OWCC O WATT CITOYENS COOPERATIVE  
Adresse administrative : 35 RUE DE VAUREAL  
95280 JOUY LE MOUTIER  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur PATRIC KRUISSEL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'université de Cergy.

**Dates prévisionnelles** : 8 juillet 2022 - 31 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La société citoyenne dénommée O'Watt Citoyen coopérative vise à associer des citoyens et des collectivités locales dans la transition énergétique et écologique de leur territoire.

L'université de Cergy-Pontoise met à disposition de la coopérative O' Watt Citoyen une toiture permettant d'installer une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc.

La centrale produira 92 700 kWh par an.

L'électricité produite serait entièrement consommée par l'université.

Le gain de gaz à effet de serre pendant les 25 ans de la durée de vie du projet (temps de garantie des panneaux) représente 200 tonnes en prenant les émissions moyennes du mix électrique français.

La subvention régionale permettrait d'obtenir un taux de rentabilité interne sur 20 ans de 7,46% et un temps de retour sur investissement de 11 ans.

L'appel à projets 100 projets d'énergie renouvelable citoyens est exempté des obligations du dispositif 100 000 stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets, jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 200 000 € pour les investissements des projets citoyens d'énergie renouvelable.

**Localisation géographique :**

■ CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                   |            |         |
|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé                        | Montant    | %       |
| Coût panneaux photovoltaïques  | 62 382,00  | 51,64%  |
| Coût des onduleurs             | 8 751,00   | 7,24%   |
| Coût des équipements de mesure | 5 125,00   | 4,24%   |
| Autres coûts électriques       | 6 743,00   | 5,58%   |
| Coût d'installation            | 5 210,00   | 4,31%   |
| AMO, MOE                       | 32 587,00  | 26,98%  |
| Total                          | 120 798,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |            |         |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé              | Montant    | %       |
| Fonds propres        | 15 000,00  | 12,42%  |
| Emprunt              | 33 319,20  | 27,58%  |
| Région Île-de-France | 72 478,80  | 60,00%  |
| Total                | 120 798,00 | 100,00% |

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

**DOSSIER N° EX066376 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - étude de faisabilité installation photovoltaïque - Magny-les-Hameaux - Energie Renouvelable Vallée de Chevreuse**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-575001-1700

Action : 575001062- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 3 960,00 € TTC                        | 80,00 %             | 3 168,00 €                    |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 3 168,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ENERGIE RENOUVELABLE EN VALLEE DE CHEVREUSE  
Adresse administrative : CHEMIN JEAN RACINE  
78460 CHEVREUSE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur MERCIER GUILLAUME, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : étude de faisabilité concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

**Dates prévisionnelles** : 31 mai 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude doit permettre d'engager les travaux dès novembre 2022 afin d'être dans le même calendrier que celui des travaux d'étanchéité du gymnase Delaune.

**Description :**

L'association de préfiguration "Energie Renouvelable En Vallée de Chevreuse" a été constituée en 2020 à Chevreuse. Elle a notamment pour but de favoriser l'émergence d'une dynamique locale citoyenne relative aux questions énergétiques.

Le projet a pour objectif de réaliser une étude de faisabilité technico-économique pour produire une énergie renouvelable et locale au bénéfice du territoire.

Il est prévu d'étudier la faisabilité d'une installation en autoconsommation afin de confirmer la productibilité prévisible des bâtiments.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le taux maximum de 80% prévu par le règlement d'intervention de l'appel à projet est appliqué au total HT

ou TTC du montant des études soit 3 960,00 € soit une subvention de 3 168,00 €.

**Localisation géographique :**

📍 MAGNY-LES-HAMEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)    |          |         |
|-----------------|----------|---------|
| Libellé         | Montant  | %       |
| Coût de l'étude | 3 960,00 | 100,00% |
| Total           | 3 960,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |          |         |
|----------------------|----------|---------|
| Libellé              | Montant  | %       |
| Région Île-de-France | 3 168,00 | 80,00%  |
| Fonds propres        | 792,00   | 20,00%  |
| Total                | 3 960,00 | 100,00% |

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement  
2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

## **Annexe 2 : Fiches projets Airparif**

**DOSSIER N° 22005610 - 2ème affectation au titre de l'aide aux investissements d'Airparif pour 2022**

**Dispositif** : Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF (n° 00000575)

**Délibération Cadre** : CR114-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 907-73-20422-173001-1700

Action : 17300101- Investissement et études d'AIRPARIF

| Libellé base subventionnable                                | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF | 304 000,00 € TTC                      | 100,00 %            | 304 000,00 €                  |
|                                                             | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 304 000,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AIRPARIF ASS GESTION RESEAU MESUR  
POLLUT ATMOSP  
Adresse administrative : 7 RUE CRILLON  
75004 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Philippe QUENEL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : deuxième affectation investissement Airparif 2022

**Dates prévisionnelles** : 7 juillet 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le programme d'investissement d'Airparif concerne principalement le matériel nécessaire pour le réseau de mesure, la métrologie et la chimie, notamment :

- le renouvellement d'analyseurs (dioxyde d'azote, particules, ozone) de matériel associé (climatisation, châssis d'acquisition de données) ;
- l'agrandissement d'une station de mesure ;
- l'acquisition de nouveaux équipements de mesures des polluants notamment des préleveurs d'hydrocarbures aromatiques monocycliques ;
- des équipements pour le laboratoire de métrologie et d'innovations, notamment des micro-capteurs, et l'extension du laboratoire d'étalonnage.

Ce programme prévoit des investissements pour les services généraux de l'association, isolation énergétique du bâtiment du siège d'AIRPARIF notamment, remplacement de deux véhicules de service, reconfiguration de locaux du siège.

Il comporte également l'achat de matériel informatique (serveurs etc), logiciels et serveurs de stockage de données et des prestations pour poursuivre le développement du site internet (version anglaise, espace adhérents).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Comme le prévoit la convention AIRPARIF/REGION, 40 % du budget (qui est de 760 000 €) soit 304 000 €.

**Localisation géographique :**

 REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**DOSSIER N° 22005645 - 2ème affectation au titre de l'aide au fonctionnement d'Airparif 2022**

**Dispositif** : Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF (n° 00000576)

**Délibération Cadre** : CR114-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 937-73-6574-173001-1700

Action : 17300102- Fonctionnement d'AIRPARIF

| Libellé base subventionnable                     | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF | 340 000,00 € TTC             | 100,00 %            | 340 000,00 €                  |
| Montant total de la subvention                   |                              |                     | 340 000,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AIRPARIF ASS GESTION RESEAU MESUR POLLUT ATMOSP  
Adresse administrative : 7 RUE CRILLON  
75004 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Philippe QUENEL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 7 juillet 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Outre le maintien des travaux récurrents de l'observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France et l'information du public et des autorités, les axes de travail pour 2022 portent sur :

- l'accompagnement des acteurs : plan de protection de l'atmosphère, actions des collectivités et notamment pour les plans territoriaux ;
- la poursuite et le renforcement des travaux sur les particules ultrafines, les pesticides, l'ammoniac et les composés organiques ;
- les conséquences des dernières recommandations de l'organisation mondiale de la santé et des travaux et décisions sur les enjeux climatiques. ;
- le numérique au service de l'information (développement d'outils et services avec un enjeu de mutualisation et d'harmonisation avec les autres AASQA) ;
- les actions à l'international pour la valorisation de l'expertise et des partenariats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Comme le prévoit la convention AIRPARIF/REGION, 40 % du budget (qui est de 850 000 €) soit 340 000 €.

**Localisation géographique :**

■ REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### **Annexe 3 : Bénéficiaires chaudières au fuel, au bois ou au charbon**

Bénéficiaires dans le cadre du dispositif  
« Aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon »

*Liste des bénéficiaires à consulter au Secrétariat Général du conseil régional*

---

## **Annexe 4 : Fiche-projet Bruitparif**

**DOSSIER N° 22005624 - Développement d'un radar sonore par BRUITPARIF**

**Dispositif** : OA / Aide aux projets d'investissement de l'association BRUITPARIF (n° 00000528)

**Délibération Cadre** : CP07-265 du 22/03/2007

**Imputation budgétaire** : 907-78-20422-178002-1700

Action : 17800203- Soutien à Bruitparif

| Libellé base subventionnable                                       | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| OA / Aide aux projets d'investissement de l'association BRUITPARIF | 300 000,00 € TTC             | 100,00 %            | 300 000,00 €                  |
| Montant total de la subvention                                     |                              |                     | 300 000,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BRUITPARIF OBSERVATOIRE REGIONAL  
DU BRUIT EN IDF  
Adresse administrative : 32 BOULEVARD ORNANO  
93200 SAINT-DENIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Robin REDA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 7 juillet 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'association Bruitparif sollicite cette subvention afin de lui permettre de finaliser le développement du radar sonore « Hydre » et de financer les différents essais nécessaires à son homologation en métrologie légale et à son approbation de type, ainsi que l'obtention des différentes certifications nécessaires (notamment marquage CE).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

📍 REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                                                                                           |            |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                                                                                                | Montant    | %       |
| Investissement pour finaliser la réalisation d'un radar sonore (réalisation de prototypes, certification, protection industrielle etc) | 300 000,00 | 100,00% |
| Total                                                                                                                                  | 300 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)         |            |         |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé              | Montant    | %       |
| Région Île-de-France | 300 000,00 | 100,00% |
| Total                | 300 000,00 | 100,00% |

## **Annexe 5 : Avenants de transferts**

**CONVENTION N° 21002911**  
**Avenant n°1 de TRANSFERT de AGRONERGY SAS à AGRONERGY SOLUTIONS SAS**  
**AGRONERGY RENOUVELABLE SAS x AGRONERGY SOLUTIONS SAS Construction**  
d'une chaufferie biomasse et création d'un réseau de chaleur à Coupvray (77)

**La Région-Île-de-France**, sise 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération  
n° CP 2022-257 du 7 juillet 2022, ci-après dénommée « *La Région* » ;

d'une part,

**AGRONERGY SOLUTIONS SAS**, sise 32, rue du Général Foy, 75008 Paris, Société par Actions  
Simplifiées, SIRET n°908 703 648 00018, représentée par son président Monsieur Stéphane Vidaillet, ci-  
après dénommée « *AGRONERGY SOLUTIONS SAS* »

d'autre part,

*APRES AVOIR RAPPELE :*

Par délibération n° CP 2021-178 du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Région a décidé de participer au financement du  
projet « Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur à Coupvray (77) », avec une  
subvention de 225 870,00 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante  
n°21002911 entre la Région et AGRONERGY SAS.

La subvention régionale a été attribuée à AGRONERGY SAS dans l'attente de la création d'une structure  
dédiée au portage de ce projet. Cette structure dénommée AGRONERGY SOLUTIONS SAS est  
désormais créée. AGRONERGY SAS a demandé à la Région le transfert de la subvention attribuée.

Considérant la reprise du projet par AGRONERGY SOLUTIONS SAS, la commission permanente de la  
Région Île-de-France a, par délibération n° CP 2022-257 du 7 juillet 2022, décidé de lui transférer la  
convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.

*SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :*

**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération  
n° CP 2021-178 du 1<sup>er</sup> avril 2021 à « AGRONERGY SAS » à « AGRONERGY SOLUTIONS SAS ».  
« AGRONERGY SOLUTIONS SAS » s'engage à reprendre et respecter l'ensemble des droits et  
obligations de AGRONERGY SAS à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la  
convention n°21002911.

**Article 2 :**

Dans tous les articles de la convention n°21002911, le terme « bénéficiaire » désigne AGRONERGY  
SOLUTIONS SAS.

**Article 3 :**

Les versements à effectuer en exécution de la convention transférée doivent être effectués à : AGRONERGY SOLUTIONS SAS  
32 RUE DU GENERAL FOY - 75008 PARIS 8  
N° de compte à créditer : Nom de la Banque : Crédit Coopératif  
Code Banque : 42559 - Code Guichet : 10000  
N° de compte et Clé : 0802558175492

**Article 4 :**

Les dispositions de la convention n°21002911 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Article 5 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 7 juillet 2022.

**Article 6 :**

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2022-257 du 7 juillet 2022 ainsi que le présent avenant de transfert.

**Article 7 :**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fonds publics et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter les données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers point en fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux,

le

**Pour AGRONERGY SOLUTIONS SAS,**  
Le président  
**Stéphane VIDAILLET**

**Pour la Région Île-de-France,**  
La présidente  
**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 1 avril 2021 - CP2021-178  
Modifié par la commission permanente du 7 juillet 2022 – CP2022-257

**DOSSIER N° 21002911 - Chaufferie biomasse et création d'un réseau de chaleur à Coupvray (77)**

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable   | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 888 648,00 € HT                | 25,42 %             | 225 870,00 €                  |
|                                                              | Montant total de la subvention |                     | 225 870,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGRONERGY  
Adresse administrative : 32 RUE DU GENERAL FOY  
75008 PARIS  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur Stéphane VIDAILLET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 15 novembre 2020 - 1 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour démarrer au plus tôt les travaux, des études préalables (comprises dans le montant éligible) ont démarré.

**Description :**

Dans le cadre d'un programme d'aménagement du quartier Ouest de la ZAC des Trois Ormes à Coupvray (77), la société Agronergy souhaite mettre en place un réseau de chaleur et une chaufferie biomasse (d'une puissance de 0.5 MW) pour alimenter les 275 logements collectifs, la résidence étudiante composée de 141 chambres, ainsi que la crèche qui seront construites dans ce quartier courant 2022. La chaudière sera alimentée à 100% en granulés de bois provenant du Val de Loire.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter toutes les contraintes réglementaires en vigueur (nationales et/ou locales).

La subvention régionale a été attribuée à AGRONERGY SAS dans l'attente de la création d'une structure dédiée au portage de ce projet. Cette structure dénommée AGRONERGY SOLUTIONS SAS est désormais créée. La commission permanente de la Région Île-de-France a, par délibération n° CP 2022-257 du 7 juillet 2022, décidé de transférer l'intégralité de la subvention d'un montant de 225 870,00€ à AGRONERGY SOLUTIONS SAS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Chaudière biomasse de production supérieure à 1 200 MWh/an : jusqu'à 30 % du montant HT des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention à 1 000 000 €.

Réseau de chaleur : jusqu'à 30% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000€

Le détail de l'aide exposé ci-après tient compte des règles financières du fonds chaleur de l'ADEME (aide forfaitaire).

**Localisation géographique :**

- COUPVRAY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                              |            |         |
|-------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                   | Montant    | %       |
| Batiment / génie civil                    | 20 929,00  | 2,36%   |
| Process biomasse énergie                  | 172 445,00 | 19,41%  |
| Hydraulique, électricité chaufferie       | 171 087,00 | 19,25%  |
| Ingenierie production                     | 57 639,00  | 6,49%   |
| Production (pompe de distribution réseau) | 31 593,00  | 3,56%   |
| Distribution hydraulique                  | 206 140,00 | 23,20%  |
| Sous stations                             | 228 815,00 | 25,75%  |
| Total                                     | 888 648,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                     |            |         |
|----------------------------------|------------|---------|
| Libellé                          | Montant    | %       |
| Région IDF - chaufferie biomasse | 123 990,00 | 13,95%  |
| Région IDF - réseau de chaleur   | 101 880,00 | 11,46%  |
| ADEME                            | 265 410,00 | 29,87%  |
| Fonds propres                    | 397 368,00 | 44,72%  |
| Total                            | 888 648,00 | 100,00% |

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGE 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces

**CONVENTION N° EX058162**  
**Avenant n°1 de TRANSFERT de**  
**AGRONERGY SAS à AGRONERGY SOLUTIONS SAS**  
création d'un réseau de chaleur géothermique sur le quartier de Versailles Pion

**La Région Île-de-France**, sise 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2022-257 du 7 juillet 2022, ci-après dénommée « *La Région* » ;

d'une part,

**AGRONERGY SOLUTIONS SAS**, sise 32, rue du Général Foy, 75008 Paris, Société par Actions Simplifiées, SIRET n°908 703 648 00018, représentée par son président Monsieur Stéphane Vidaillet, ci-après dénommée « *AGRONERGY SOLUTIONS SAS* »

d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE :**

Par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021, la Région a décidé de participer au financement du projet « création d'un réseau de chaleur géothermique sur le quartier de Versailles Pion », avec une subvention de 888 452,00 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n°EX058162 entre la Région et AGRONERGY SAS.

La subvention régionale a été attribuée à AGRONERGY SAS dans l'attente de la création d'une structure dédiée au portage de ce projet. Cette structure dénommée AGRONERGY SOLUTIONS SAS est désormais créée. AGRONERGY SAS a demandé à la Région le transfert de la subvention attribuée.

Considérant la reprise du projet par AGRONERGY SOLUTIONS SAS, la commission permanente de la Région d'Ile-de-France a, par délibération n° CP 2022-257 du 7 juillet 2022, décidé de lui transférer la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.

*SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :*

**Article 2 :**

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 à « AGRONERGY SAS » à « AGRONERGY SOLUTIONS SAS ».

« AGRONERGY SOLUTIONS SAS » s'engage à reprendre et respecter l'ensemble des droits et obligations de AGRONERGY SAS à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention n°EX058162.

**Article 2 :**

Dans tous les articles de la convention n°EX058162, le terme « bénéficiaire » désigne AGRONERGY SOLUTIONS SAS.

**Article 3 :**

Les versements à effectuer en exécution de la convention transférée doivent être effectués à :  
AGRONERGY SOLUTIONS SAS  
32 RUE DU GENERAL FOY - 75008 PARIS 8  
N° de compte à créditer : Nom de la Banque : Crédit Coopératif  
Code Banque : 42559 - Code Guichet : 10000  
N° de compte et Clé : 0802558175492

**Article 4 :**

Les dispositions de la convention n°EX058162 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Article 5 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 7 juillet 2022.

**Article 6 :**

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2022-257 du 7 juillet 2022 ainsi que le présent avenant de transfert.

**Article 7 :**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fonds publics et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter les données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers point en fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

le

**Pour AGRONERGY SOLUTIONS SAS**  
Le président  
**Stéphane VIDAILLET**

**Pour la Région Île-de-France**  
La présidente  
**Valérie Péresse**

Commission permanente du 19 novembre 2021 - CP2021-433  
Modifié par la commission permanente du 7 juillet 2022 – CP2022-257

**DOSSIER N° EX058162 - AAP chaleur renouvelable - Création d'un réseau de chaleur géothermique - Agronergy SAS – Versailles**  
CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

**Dispositif** : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

**Délibération Cadre** : CP2022-026 du 28/01/2022

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R | 3 898 000,00 € HT            | 22,79 %             | 888 452,00 €                  |
| Montant total de la subvention                               |                              |                     | 888 452,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGRONERGY SOLUTIONS

Adresse administrative : 32 RUE DU GENERAL FOY  
75008 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Stéphane VIDAILLET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : création d'un réseau de chaleur géothermique sur le quartier de Versailles Pion.

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2021 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Il s'agit d'un projet sur la création d'un réseau de chaleur sur le futur éco-quartier de Versailles Pion, comptabilisant 50 000 m<sup>2</sup> de surface, 560 logements, une école, une crèche et quelques commerces. Ce réseau de chaleur aura 1 994 mètres linéaires de tranchée.

Un hôtel pour les JOP 2024 sera par ailleurs construit sur la ZAC. Le réseau sera principalement alimenté par de la géothermie sur nappe, avec un complément de production par biomasse, et un appoint gaz.

La production de chaleur sera à terme de 3 888 MWh, dont 3 654 MWh EnR (70% géothermie, 24% biomasse, 6% gaz naturel).

L'utilisation de la ressource géothermique complétée par la combustion biomasse permettra d'éviter l'émission de 708 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 532 voitures.

Le quartier Pion à Versailles est situé en bordure du château de Versailles. Il est développé par le groupe immobilier ICADE. Agronergy, fournisseur de chaleur, a signé un accord avec ICADE pour être le maître d'ouvrage.

La subvention régionale a été attribuée à AGRONERGY SAS dans l'attente de la création d'une structure dédiée au portage de ce projet. Cette structure dénommée AGRONERGY SOLUTIONS SAS est désormais créée. La commission permanente de la Région Île-de-France a, par délibération n° CP 2022-257 du 7 juillet 2022, décidé de transférer l'intégralité de la subvention d'un montant de 888 452,00€ à AGRONERGY SOLUTIONS SAS

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération n°2020-276 du 01/07/2020 :

- Aide régionale géothermie :

Jusqu'à 30% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

- Aide régionale biomasse :

Si la production d'énergie de l'installation est inférieure à 1 200 MWh/an : jusqu'à 50% du montant des dépenses éligibles TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 500 000 €.

- Aide régionale réseau de chaleur :

Jusqu'à 30% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €

Les subventions de la REGION et de l'ADEME représentent 45% de l'investissement.

L'entreprise Agronergy étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65% de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Conformément au régime SA 59108 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement :

Le montant de l'opération de production d'énergie est de 1 965 000 € HT.

L'assiette éligible est de 1 106 000 € HT à laquelle il est déduit un investissement de référence de 96 521 €. L'aide régionale sollicitée est de 444 226 €.

Le montant de l'opération d'extension de réseau est de 1 933 000 € HT avec une assiette éligible de 1 933 000 € HT à laquelle il a été déduit la marge d'exploitation évaluée à 248 305 €. L'aide régionale sollicitée est de 444 226 €.

#### **Localisation géographique :**

- VERSAILLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                                 |              |         |
|--------------------------------------------------------------|--------------|---------|
| Libellé                                                      | Montant      | %       |
| Voirie, génie civil, tranchée                                | 219 000,00   | 5,62%   |
| Distribution hydraulique                                     | 598 000,00   | 15,34%  |
| Sous stations                                                | 906 000,00   | 23,24%  |
| Maîtrise d'oeuvre (MOE)                                      | 185 200,00   | 4,75%   |
| AMO                                                          | 70 000,00    | 1,80%   |
| Bâtiment chaufferie, autres postes de dépenses en chaufferie | 350 000,00   | 8,98%   |
| Equipement de production chauffage, froid, ECS et d'appoint  | 337 000,00   | 8,65%   |
| Equipement de captage géothermique                           | 420 000,00   | 10,77%  |
| Liaison forage                                               | 256 000,00   | 6,57%   |
| Garantie Aquapac                                             | 21 000,00    | 0,54%   |
| investissement chaufferie biomasse                           | 535 800,00   | 13,75%  |
| Total                                                        | 3 898 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                              |              |         |
|-------------------------------------------|--------------|---------|
| Libellé                                   | Montant      | %       |
| Fonds propres                             | 636 328,80   | 16,32%  |
| Emprunt                                   | 1 484 767,20 | 38,09%  |
| Subvention ADEME Réseau (sollicitée)      | 444 226,00   | 11,40%  |
| Subvention Région Réseau (sollicitée)     | 444 226,00   | 11,40%  |
| Subvention Région Géothermie (sollicitée) | 322 117,00   | 8,26%   |
| Subvention Région Biomasse (sollicitée)   | 122 109,00   | 3,13%   |
| Subvention ADEME Production (sollicitée)  | 444 226,00   | 11,40%  |
| Total                                     | 3 898 000,00 | 100,00% |

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces